

NUMERO : 2025-207

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, sise 95018 Cergy-Pontoise et représentée par Madame Christelle KISSANE, en sa qualité de Directrice Générale et la Ville de Sarcelles concernant la mise en place d'ateliers couture au sein de la Maison de Quartier des Lochères,

Considérant que la Ville de Sarcelles souhaite proposer des ateliers couture à destination des habitants de l'ensemble du territoire de la ville et plus particulièrement sur la zone d'intervention de la Maison de Quartier des Lochères,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, sise 95018 Cergy-Pontoise et représentée par Madame Christelle KISSANE, en sa qualité de Directrice Générale et la Ville de Sarcelles concernant la mise en place d'ateliers couture au sein de la Maison de Quartier des Lochères.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 24 septembre 2025.

Le Maire

Yassine HADDAD

